Dossier consolidé

Date de création : 25-10-2024

Projet de loi 8208

Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

Date de dépôt : 05-05-2023
Date de l'avis du Conseil d'État : 27-06-2023
Auteur(s) : Monsieur Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

Le document « 8208_3_Proces_verbal » n'a pu être ajouté au dossier consolidé.

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
05-05-2023	Déposé	8208/00	3
27-06-2023	Avis du Conseil d'État (27.6.2023)	8208/01	20
12-07-2023	Rapport de commission(s) : Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense Rapporteur(s) : Madame Stéphanie Empain	8208/02	23
18-07-2023	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°66 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Bulletin de vote n°3 - Projet de loi N°8208	28
18-07-2023	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°66 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Texte voté - projet de loi N°8208	31
18-07-2023	Information régulière de la Chambre des Députés au sujet de l'état d'avancement et de l'évolution des dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélic [...]	Document écrit de dépot	33
21-07-2023	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (21-07-2023) Evacué par dispense du second vote (21-07-2023)	8208/03	35
11-08-2023	Publié au Mémorial A n°504 en page 1	Mémorial A N° 504 de 2023	38
	Résumé du dossier	Résumé	41

8208/00

Nº 8208

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 5.5.2023

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique.– Notre Ministre de la Sécurité intérieure est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M.

Château de Berg, le 28 avril 2023

Le Ministre de la Sécurité intérieure,
Henri KOX

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. Toile de fond

Le présent projet de loi vise le financement des frais liés à l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M.

En effet, les deux hélicoptères AIRBUS H-145M en question ont été acquis en 2018 par la Direction de la Défense dans le cadre de son effort de défense et mis à disposition de la Police grand-ducale pour leurs besoins opérationnels. Au vu de l'incertitude à ce moment-là quant au profil d'utilisation des deux hélicoptères H-145M et par conséquent des coûts ainsi engendrés, aucune loi de financement n'a été réalisée lors de l'acquisition.

Expression des besoins en 2018

L'acquisition, par la Direction de la Défense en 2018-2019, des hélicoptères AIRBUS H-145M s'inscrivait dans le contexte des « Lignes Directrices de la politique de défense du Luxembourg à l'horizon 2025+ », publiées le 30 juin 2017, qui fixaient le cadre pour l'évolution de la défense luxembourgeoise. Les lignes directrices décrivaient les orientations politiques approuvées par le gouvernement pour les prochaines années. Ces Lignes Directrices prévoyaient notamment le développement d'une Composante Air des Forces Armées avec une implémentation au sein d'une future zone gouvernementale dans l'enceinte de l'aéroport du Findel. Dans le cadre de l'évolution de l'effort de défense, l'acquisition de plateformes aériennes, comme par exemple des hélicoptères de transport tactique et d'évacuation médicale faisaient partie de cette vision. Des coopérations avec notamment l'armée allemande et l'armée belge étaient préconisées pour la formation de pilotes militaires et un futur emploi au sein d'opérations militaires à l'étranger.

En parallèle, la Police grand-ducale avait également exprimé un besoin de remplacer, dès 2020, l'ancien hélicoptère de la Police grand-ducale, mis en service en 2002. Le contrat d'exploitation entre la Police grand-ducale et la société Luxembourg Air Ambulance (LAA) venait à terme au 1er janvier 2020 et l'ancien hélicoptère était à bout de son potentiel. Les transformations nécessaires pour remettre cet hélicoptère à un niveau opérationnel adéquat, compte tenu de l'âge de la machine et du fait que peu de modèles étaient encore opérés, ne se justifiaient plus et les frais liés à l'exploitation ne cessaient d'augmenter d'année en année, dû essentiellement à l'âge de la machine.

Synergies recherchées

En vue de promouvoir les synergies entre les différents ministères et de favoriser un double usage militaire et civil de certaines capacités acquises par la Direction de la Défense au titre de l'effort de défense, il a été jugé opportun d'acquérir deux hélicoptères pour les besoins combinés de la Direction de la Défense et de la Police grand-ducale. Les moyens aériens dont disposait l'État luxembourgeois étaient ainsi regroupés au sein de la Direction de la Défense et il était même envisagé de les opérer à partir d'une infrastructure gouvernementale à installer sur l'aéroport de Luxembourg.

Acquisition et responsabilités

Le lancement de la procédure d'acquisition des deux hélicoptères multi-rôle AIRBUS H-145M pour les besoins de la Direction de la Défense et de la Police grand-ducale, en créant un maximum de synergies dans le cadre de l'exploitation, a été approuvé par Gouvernement en janvier 2018.

Suite à cette décision, la Direction de la Défense a procédé à l'acquisition des deux hélicoptères H-145M à travers l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) à Capellen pour un montant global d'environ 27.300.000 euros. L'exploitation, comprenant notamment le pilotage et les infrastructures nécessaires, ainsi que la maintenance des hélicoptères et de leurs équipements a été contractée auprès d'opérateurs civils (Luxembourg Air Ambulance / AIRBUS / SAFRAN / CAE) en ayant recours à des contrats de service.

Afin de régler les modalités relatives aux responsabilités et aspects financiers entre les différentes parties, un arrangement technique a été signée le 20 mars 2019 entre la Direction de la Défense, le Ministère de la Sécurité intérieure et la Police grand-ducale. L'arrangement stipule que la Direction de

la Défense est l'acquéreur et donc le propriétaire des deux hélicoptères et que la Police grand-ducale est l'utilisateur au quotidien des hélicoptères. De ce fait, les coûts d'acquisition, à l'exception des équipements spécifiques de la Police grand-ducale, sont à charge de la Direction de la Défense, acquéreur et propriétaire des hélicoptères, tandis que les coûts d'exploitation et de maintenance sont à charge de la Police grand-ducale, à l'exception des heures de vols utilisées par la Direction de la Défense.

Réalignement des priorités opérationnels

Alors qu'en 2018, le double usage militaire et civil était préconisé, l'usage militaire de la capacité H-145M n'a pas été développé à ce stade. La raison majeure de la non utilisation militaire de la capacité H-145M réside dans la réorientation des objectifs attribués par l'OTAN à la Défense luxembourgeoise au sein du « NATO Defense Planning Process (NDPP) 2019-2021 ». La priorité du développement capacitaire étant la mise sur pied du bataillon de reconnaissance de combat bi-national (BELUX), le développement de la Composante Air des Forces armées a été ramené à un niveau d'ambition plus limité. Les ressources humaines limitées de l'armée luxembourgeoise exigent une concentration des efforts et ne permettent pas d'envisager une utilisation militaire de la capacité H-145M en opération d'ici 2030.

Entretemps, il s'est également avéré que la capacité H-145M luxembourgeoise devra à terme remplir un rôle supplémentaire, celui de vecteur aérien pour les missions de recherche et sauvetage (SAR) d'aéronefs en détresse. Ce volet est d'avantage expliqué ci-dessous.

Mise en service et évolution de la capacité H-145M

La mise en service des hélicoptères H-145M s'est effectué à partir de 2019 et les équipages (pilotes LAA et personnel de bord de la Police grand-ducale) ont terminé leurs dernières formations en 2022. En attente de la mise en place d'un cadre légal pour encadrer les activités aériennes étatiques, les hélicoptères sont opérationnels mais ne peuvent pas remplir certaines missions en raison de l'absence du cadre légal les y autorisant.

Au sein de l'arrangement technique mentionné, il a été décidé de se limiter à une période initiale de 5 ans. Dans l'hypothèse de la mise sur pied d'une capacité militaire H-145M au sein de la Direction de la Défense, cela correspondait au temps estimé nécessaire pour disposer des personnels qualifiés et de l'expérience requise pour pouvoir envisager des opérations militaires limités.

Avec l'expérience accumulée depuis 2019 et en prenant en compte la décision de ne pas mettre sur pied une capacité H-145M militaire au sein de la Défense luxembourgeoise d'ici 2030, le profil d'utilisation de la capacité H-145M est maintenant clairement défini.

But du projet de loi

La période d'exploitation ayant été estimée à 20 ans pour les deux hélicoptères H-145M existants, la fin de service des hélicoptères est prévue pour 2038 (inclus). Il ne s'agit pas d'une une décision définitive mais d'une hypothèse de planification. En se basant sur les coûts d'exploitation et de maintenance actuels et en tenant compte que les hélicoptères devront être modifiés et mis à jour d'un point de vue aéronautique au cours de leur cycle de vie, il s'avère qu'un montant de 86.000.000 euros hors TVA (aux conditions économiques de 2022) sera nécessaire pour garantir l'exploitation et la maintenance des hélicoptères H-145M entre 2024 et 2038, en respectant le profil d'utilisation actuel.

Le but final du présent projet de loi est de conférer à la Police grand-ducale la capacité à remplir ses missions de sécurité intérieure en ayant recours à une capacité aérienne multi-rôle (surveillance / commandement / appui / transport) ainsi que de mettre la Défense en mesure de remplir son rôle, délégué par le Ministère de la Mobilité et des Transports durables (voir ci-dessous), dans le cadre des obligations de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse (SAR) sur le territoire du Luxembourg et d'éventuelles missions militaires ad hoc.

B. Motifs sous-jacents à l'exploitation de deux hélicoptères H-145M

Opérations de Police Grand-Ducale

Au sein de la Police grand-ducale, le Service Support aérien de l'Unité de garde et d'appui opérationnel est chargé de la gestion et de l'exploitation des hélicoptères.

Actuellement les missions de la Police s'inscrivent dans le cadre de l'aviation civile et sont partant limitées à la recherche, l'appui et la surveillance, le transport de personnes, les patrouilles et la documentation. Afin d'étendre les possibilités d'intervention des hélicoptères dans le cadre des missions de police, une base légale spécifique relative à l'aviation policière est en cours d'élaboration. Après l'adoption de la base légale précitée, il sera possible d'utiliser les hélicoptères AIRBUS H-145M comme moyens de support et d'intervention de l'Unité Spéciale de la Police, de transport de détenus, ainsi que comme moyens d'évacuation. D'autant plus, ce cadre spécifique permettra l'utilisation de moyens techniques additionnels ce qui favorise l'augmentation des capacités opérationnelles de la Police.

Opérations de la Direction de la Défense – Services de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse (Search and Rescue – SAR)

La SAR étant une obligation découlant de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, celle-ci incombe de facto au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP). Il lui incombe de définir, en accord avec les autres ministères ou entités privées concernés, la politique générale luxembourgeoise en matière de SAR dans les zones placées sous sa responsabilité. Il est important de noter que l'exercice de missions SAR et l'entraînement à celles-ci étant fort spécifiques, la plupart des pays voisins délèguent dès lors cette responsabilité à leurs armées qui disposent d'équipements adéquats et effectuent des missions similaires.

Le Luxembourg, se trouvant dans la zone « FIR Bruxelles » (zone d'information de vol), regroupant la Belgique et le Luxembourg dans une seule et même région de recherche et de sauvetage (SRR – Search and Rescue Region), ne dispose que d'un service d'alerte centralisé auprès de l'Administration de la navigation aérienne (ANA). En cas de déclenchement d'une mission SAR, il existe certains plans au Luxembourg qui peuvent être mis en œuvre (plan nombreuses victimes, plan d'urgence aéroportuaire), mais en dehors de ces cas précis, il n'existe aucun organisme ni des moyens dédiés à la tâche SAR.

Afin d'aligner la situation actuelle avec les standards internationaux, iI a entre autre été décidé par le Gouvernement fin 2022 que le Luxembourg doit mettre en place une véritable structure de commandement SAR et des moyens SAR appropriés.

Les missions de recherche SAR s'effectuant principalement avec des hélicoptères, les deux hélicoptères H-145M, appartenant à la Défense et exploité au profit de la Police Grand-ducale ont été identifiés comme moyens les plus adéquat (en y installant les équipements nécessaires) pour réaliser les tâches SAR.

L'organisation du SAR au Luxembourg, validé par le Gouvernement, énumère les différents acteurs nationaux concernés :

- L'Administration de la Navigation Aérienne (ANA) : mise en œuvre d'un service d'alerte ;
- Le Ministère de l'Intérieur ainsi que le Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours (CGDIS) : mise en œuvre d'un centre secondaire de sauvetage ;
- Le Ministère de la Sécurité Intérieure et la Police Grand-Ducale ainsi que la Direction de la Défense : mise à disposition de moyens d'intervention, notamment aériens, dédiés à la SAR ;
- Le Ministère des Affaires étrangères et européennes : négociation et ratification des accords bilatéraux nécessaires avec les pays limitrophes.

Comme les frais en relation avec le SAR sont éligibles, en partie, pour être déclarés comme dépenses militaires vis-à-vis de l'OTAN, il a été décidé de recourir aux fonds de la Défense pour l'acquisition des équipements aéronautiques nécessaires et pour le financement des frais d'exploitation et de maintenance des vecteurs aériens utilisés (AIRBUS H-145M) en relation avec le SAR.

C. Contrats de maintenance et d'exploitation

Pour assurer que les deux hélicoptères H-145M peuvent remplir l'ensemble des missions qui leur incombent, leur exploitation, leur entretien et leur maintenance doit être assuré en respectant les « exigences constructeurs » ainsi que les standards européens en vigueur en matière de navigation aérienne. Ne disposant pas de l'expertise ni des ressources humaines nécessaires au sein de la Direction de la Défense ou de la Police grand-ducale, l'exploitation et la maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M sont réalisés à travers quatre contrats d'entretien et d'opération majeurs avec différents opérateurs économiques. A travers des contrats d'entretien « forfaitaire » par heure de vol, les coûts d'exploitations sont maitrisables et planifiables sur des périodes pluriannuels tout en garantissant une disponibilité maximale des aéronefs.

Contrat d'opération, d`exploitation et de maintenance

Le contrat « *Maintenance, Support and Operation of EA H145M Helicopters at Findel Airport, G.D. Luxembourg* » spécifie les termes et conditions sous lesquels un opérateur économique délivre les pilotes, la maintenance et les infrastructures pour produire les heures de vol requises en appliquant les standards AESA. Le contrat a été conclu entre la NSPA et Luxembourg Air Ambulance SA (LAA) au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

Contrat "aéronef"

Le contrat « *Airbus Helicopters Full by the Hour Contract* » spécifie les termes et conditions de la maintenance et de l'entretien des hélicoptères H-145M (sans les moteurs) ainsi que du remplacement des pièces d'usures et des composantes de l'hélicoptère. Le contrat a été conclu entre la NSPA et AIRBUS Germany au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

Contrat « moteur »

Le contrat « *SUPPORT BY THE HOUR AGREEMENT COMPLETE ENGINE MAINTENANCE STANDARD EXCHANGE FOR SAFRAN HELICOPTER ENGINES GAS TURBINE ARRIEL2E ENGINES* » spécifie les termes et conditions de la maintenance et de l'entretien des hélicoptères AIRBUSH-145M ainsi que du remplacement des pièces d'usures, des composantes et des moteurs. Le contrat a été conclu entre la NSPA et SAFRAN au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

Contrat « Camera »

Le contrat « *Supply of 3 EA MX15 DR Systems and Maintenance Support* » spécifie les termes et conditions de la maintenance et de l'entretien des caméras WESCAM MX-15DR ainsi que du remplacement des pièces d'usures et des composantes. Le contrat a été conclu entre la NSPA et CAE Aviation Luxembourg au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

D. Maintien en condition opérationnelle

L'entretien et la maintenance assurent que les hélicoptères H-145M sont disponibles au quotidien pour remplir leur mission. Afin de pouvoir maintenir en condition opérationnelle un aéronef pendant une période prolongée (20 ans et plus) il est crucial de prévoir la mise à jour régulière de ses différentes composantes. Il s'agit d'assurer dans la durée la conformité avec l'évolution des standards et règlements en matière de navigation aérienne, de gérer l'obsolescence des équipements et systèmes embarqués et de prévoir des mises jours obligatoires (constructeur) et facultatives.

Pour les aéronefs de tout type, il est habituel de procéder à différents types de mise à jour régulières. Un « mid-life upgrade », permettra de regrouper plusieurs mises à jour et améliorations techniques et permettra d'exploiter de nouveau un aéronef en ligne avec les standards en vigueur. Les dépenses liées à ces mises à jour sont comprises dans cette loi de financement.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères H-145M pour la période d'exploitation allant de 2024 à 2038 inclus.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 86.000.000 euros hors TVA, sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits de la Police.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la Défense seront liquidées à la charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères AIRBUS - 145M Défense seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad. Article 1er.

L'article 1er arrête le principe selon lequel le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle pour le total de la période d'exploitation restante estimée à 15 ans.

Les frais d'exploitation des hélicoptères H-145M comprennent tous les coûts liés à l'exploitation de deux hélicoptères pour remplir l'ensemble des missions de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense. Ces frais englobent notamment la mise à disposition de pilotes et techniciens par un opérateur économique spécialisé, l'ensemble des carburants, les assurances, les infrastructures nécessaires ainsi que la gestion du projet en soi avec le soutien de la NSPA. La gestion de projet comprend notamment le suivi des procédures de marchés publics, l'évaluation des offres ainsi que la mise en place et le suivi des contrats.

Les frais de maintenance des H-145M comprennent tous les coûts liés à la maintenance et à l'entretien prévisible et non prévisible des deux hélicoptères H-145M, notamment, les interventions du constructeur des appareils au Luxembourg et à l'étranger, la mise à disposition de mécaniciens et techniciens ainsi que des installations de maintenance et stockage par un opérateur spécialisé au Luxembourg, l'ensemble des pièces de rechange, les assurances ainsi que la gestion du projet en soi avec le soutien de la NSPA. La gestion de projet englobe notamment le suivi des procédures de marchés publics, l'évaluation des offres ainsi que la mise en place et le suivi des contrats.

Les frais de maintien en condition opérationnelle comprennent tous les coûts liés à la modification et la mise à jour des deux hélicoptères H-145M pendant leur cycle de vie estimé durer jusqu'en 2038. La gestion de l'obsolescence des équipements, les adaptations nécessaires pour respecter la réglementation en matière de navigation aérienne ainsi que la mises à jour, l'installation et la modification des équipements nécessaires pour remplir les différentes missions opérationnelles en font partie.

Ad. Article 2.

L'article 2 arrête le montant qui peut être engagé au titre de l'article 1er de la même loi, qui est de 86 000 000 euros hors TVA. Ce montant a été chiffré de manière à couvrir les dépenses nécessaires qui sont prévisibles ainsi qu'une marge pour les éventuelles dépenses imprévisibles. Ce montant comprend notamment les frais pour garder les hélicoptères opérationnels, le volet entraînement SAR, ainsi que les frais d'exploitation des hélicoptères pour les besoins de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

Il est en outre précisé que les dépenses occasionnées par la présente loi s'entendent hors TVA et à prix constants aux conditions économiques de 2022 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution des prix de l'indice des prix à la consommation nationale.

Le montant est estimé pour la période d'exploitation restante estimée à 15 ans de 2024 à 2038, telle que visée à l'article 1er.

Ad. Article 3.

L'article 3 détermine la répartition des frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle en fonction de leur origine et de leur nature.

Les frais d'exploitation et de maintenance sont calculés en fonction du nombre d'heures de vols effectuées par les deux hélicoptères H-145M. Les frais de maintien en condition opérationnelle sont indépendants du nombre d'heures de vols effectuées.

Les frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères du type H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale sont liquidées à la charge des crédits de la Police.

Les frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères du type H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la Défense sont liquidées à la charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses occasionnées par maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères du type H-145M sont liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.

*

FICHE FINANCIERE

Nature et durée de dépenses proposées :

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

La fiche financière du présent projet de loi se base sur une analyse des coûts engendrés par l'acquisition et l'exploitation de la capacité H-145M pendant la phase d'acquisition et de mise en service de 2018-2023. Les projections des dépenses pour la période d'exploitation 2024-2038 se basent sur les tarifs pratiqués au sein des différents contrats de service pour l'année 2022.

Les coûts indiqués dans la présente fiche financière sont des estimations HTVA et à prix constants aux conditions économiques de 2022 sans préjudice d'une évolution en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale.

A. « Coûts historiques » – Acquisition, mise en service et d'exploitation initiale

Les « coûts historiques » ne sont pas pris en compte dans le présent projet de loi étant donné qu'il s'agit de dépenses déjà réalisées dans la passée. Le projet de loi vise à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères H-145M pour la période d'exploitation après la phase de mise en service et d'exploitation initiale entre 2024 et 2038 (inclus). En effet, les coûts dits « historiques » se rapportent aux frais encourus lors de l'acquisition des hélicoptères et qui ont déjà été dépensés en amont du présent projet de loi, **ces coûts ne sont dès lors pas couverts par la présente loi**, mais néanmoins énumérés à des fins de transparence budgétaire.

1. *Acquisition de deux hélicoptères H-145M*

Après décision du Gouvernement en janvier 2018, la Direction de la Défense a procédé à l'acquisition de deux hélicoptères H-145M ainsi que des équipements nécessaires pour l'exploitation opérationnelle des hélicoptères. Les montants suivants ont été engagés entre 2018 et 2022 :

Dénomination	*Montant Hors TVA*
Acquisition de deux hélicoptères Airbus H-145M en 2018 (y compris pièces de rechange et outils)	22 766 983.70 euros
Acquisition de 3 caméras d'observation WESCAM MX 15 HDI	3 931 372,12 USD
Acquisition de 4 Radios ARC 210	523 388 USD
Acquisition d'appareils de vision nocturne	115 427 USD
Acquisition des casques pour équipages GENTEX	129 333,20 USD
Acquisition IFF Mode 5	97 959 euros
Total EUR	22 864 942,70 euros
Total $ 4 699 520,32 USD	= 4 473 003,40 euros
Total global en EUR (1USD = 0.9518 – Moyenne 2022)	**27 337 946,10 euros**

Les acquisitions ayant été réalisées à travers la NSPA en 2018 ont été exemptées du paiement de la TVA en accord avec réglementation en vigueur au sein de la NSPA en 2018. Le montant de 28 179 286 euros a été imputé au Fonds d'équipement militaire.

2. *Mise en service et exploitation initiale de la capacité H-145M (2019-2023)*

Les coûts de mise en service de **841 340 euros** couvrent la formation initiale, l'entraînement et la supervision des équipages et du personnel de soutien nécessaire pour opérer les deux H-145M au cours de la phase de mise en service. Les dernières formations ont eu lieu en 2022, néanmoins en cas de modification des appareils, des cours supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

Le calcul des coûts d'exploitation et de maintenance est expliqué dans le paragraphe B de la présente fiche financière. Les montants engagés au cours de la phase de mise en service et d'exploitation initiale de 2019 à 2023 sont estimés à :

Dénomination	*Montant Hors TVA*
Coûts d'exploitation 2019-2022	13 759 656 euros
Coûts d'exploitation 2023 (estimation)	4 299 212 euros
Total prévisible 2019-2023	**18 058 868 euros**

Au cours de la période de mise en service et d'exploitation initiale un montant d'approximativement 18 058 868 euros aura été imputé au budget de la Police grand-ducale.

B. Coûts d'exploitation et de maintenance 2024 - 2038

Le projet de loi vise à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation suivant la phase de mise en service et d'exploitation initiale. La durée de vie des hélicoptères étant estimée à 20 ans, la période couverte par le projet de loi couvre la période 2024-2038 (inclus), soit 15 années d'exploitation de la capacité H-145M.

1. *Coûts de l'heure de vol*

Afin de pouvoir exploiter avec un maximum de prévisibilité financière les deux appareils H-145M, la Direction de la Défense et la Police ont recours à des contrats « Fly by the hour (FBH) », qui permettent l'exploitation et la maintenance sur base de montants forfaitaires par heure de vol ainsi qu'à des contrats à coûts fixes.

Dénomination	*Prestataire*	*Prix 2022 / hr de vol*
Contrat FBH Aéronef	Airbus	594.65 euros
Contrat FBH Moteur	SAFRAN	633 euros
Contrat FBH Exploitation et Maintenance (y compris la mise à disposition d'infrastructures et assurances)	Luxembourg Air Ambulance	4135 euros
Contrat FBH Caméra MX -15	CAE Aviation	186 euros*
Carburants (270 litres par heure)	NSPA	238 euros**

* Contrat forfaitaire pour 4 ans – calcul du coût de l'heure sur base de 600 heures annuelles
** Prix en vigueur au 07 Décembre 2022

Afin de disposer des fonds nécessaires au sein du budget d'exploitation pour couvrir des dépenses non-prévisibles et non couverts (p.ex. accidents) par les différents contrats FBH, le budget prévoit par heure de vol :

Dénomination	*Prestataire*	*Prix 2022 / hr de vol*
Réserve Aéronef	Airbus	200 euros
Réserve FBH Moteur	SAFRAN	200 euros
Réserve équipements autres	Divers	100 euros

Le coût de l'heure de vol est d'approximativement 6287 euros (HTVA) auxquels s'ajoutent les frais administratifs.

2. *Coûts administratif et coûts de formation continue*

Les coûts administratifs englobent les frais de membre au sein du partenariat « hélicoptères » de la NSPA ainsi que les abonnements et souscriptions aux différentes services et logiciels de navigation aérienne.

Dénomination	*Prestataire*	*Coûts annuel (2022 / HTVA)*
Helicopter Support Partnership	NSPA	233 000 euros
Abonnements et souscriptions	divers	25 000 euros
Frais simulateur de Vol	Airbus / LAA / NSPA	110 000 euros

3. *Frais d'exploitation et maintenance dans le cadre des missions de la Police grand-ducale*

La Police grand-ducale a établi un besoin annuel de 600 heures de vol pour couvrir l'ensemble de leurs besoins. Les coûts annuels relatifs à l'exploitation et à la maintenance de la capacité H-145M s'élèvent à **4 140 200 euros** hors TVA (conditions économiques 2022).

Pour les 15 années d'exploitation entre 2024 et 2038, les dépenses globales s'élèveront à **62 103 000 euros** hors TVA (conditions économiques 2022).

4. *Frais d'exploitation et maintenance dans le cadre des missions SAR attribués à la Direction de la Défense*

Dans le cadre des missions « Search and Rescue » SAR, un besoin annuel de 100 heures de vol est nécessaire pour couvrir les besoins en entraînement des équipages. Les coûts annuels relatifs au SAR s'élèvent à **628 700 euros** hors TVA (conditions économiques 2022).

Pour les 15 années d'exploitation entre 2024 et 2038, les dépenses globales s'élèveront à **9 430 500 euros** hors TVA (conditions économiques 2022).

5. ***Total des frais d'exploitation et de maintenance 2024-2038***

Dénomination	*Montant Hors TVA*
Frais d'exploitation pour la Police grand-ducale	62 103 000 euros
Frais d'exploitation pour les services SAR	9 430 500 euros
Total 2024-2028	**71 533 500 euros**

C. Maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères du type H-145M.

Les frais de maintien en condition opérationnelle englobent l'ensemble des dépenses liées à la gestion de l'obsolescence des équipements, au mises à jours nécessaires pour assurer la conformité avec l'évolution des standards et règlements en matière de navigation aérienne. S'y ajoutent également l'installation et la modification des équipements nécessaires pour remplir les différentes missions opérationnelles de la capacité H-145M. Ces frais sont à charge de la Direction de la Défense et imputés sur le Fond d'équipement militaire.

1. ***SAR (Search and Rescue)***

L'acquisition et l'installation des équipements SAR ont été estimées à **1 800 000 euros** hors TVA (conditions économiques 2022) sur base d'un échange avec l'industrie.

2. ***1ère mise à jour***

L'installation des radios militaires ARC 210 et l'installation des rotors à 5 pales, correspondant au nouveau standard H-145 sont estimées à **2 500 000 euros** hors TVA (conditions économiques 2022) sur base d'un échange avec l'industrie.

3. ***Mise à jour « Midlife Upgrade »***

Vers l'horizon 2030, après 10 ans de service, il sera nécessaire de prévoir une mise à jour poussée de la capacité H-145M afin de garantir son maintien en condition opérationnelle. Les détails des interventions nécessaires ne sont pas connus à ce stade et seront élaborés en coordination avec l'industrie (Airbus / Safran / Wescam). Un montant forfaitaire de **5 000 000 euros** hors TVA (conditions économiques 2022) est planifié.

4. ***Réserve***

Afin de pouvoir répondre à des dépenses imprévisibles, une réserve de **5 000 000 euros** hors TVA (conditions économiques 2022) est prévue pour le maintien en condition opérationnelle.

5. ***Total des frais de maintien en condition opérationnelle***

Dénomination	*Montant Hors TVA*
Coûts SAR	1 800 000 euros
1ère mise à jour	2 500 000 euros
Midlife upgrade	5 000 000 euros
Réserve	5 000 000 euros
Total	**14 300 000 euros**

D. Récapitulatif des dépenses à prévoir

Dénomination	*Montant Hors TVA*
Coûts d'exploitation 2024-2038	71 533 500 euros
Frais de maintien en condition opérationnelle	14 300 000 euros
Total	**85 833 500 euros**

Les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères H-145M pour la période 2024-2038 (inclus) s'élèveront approximativement à 86 000 000 euros hors TVA (conditions économiques 2022).

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	**Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M**
Ministère initiateur :	**Ministère de la Sécurité intérieure Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense**
Auteur(s) :	**André Foehr/Georges Campill**
Téléphone :	**247-74614/247-82822**
Courriel :	**andre.foehr@msi.etat.lu/georges.campill@mae.etat.lu**
Objectif(s) du projet :	**Le présent avant-projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer les frais d'exploitation de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères de type H-145M pour les besoins de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.**
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Date :	**01/02/2023**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, …) consultée(s) : Oui ☐ Non ☒
   Si oui, laquelle/lesquelles :
   Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
   – Entreprises/Professions libérales : Oui ☐ Non ☒
   – Citoyens : Oui ☐ Non ☒
   – Administrations : Oui ☐ Non ☒

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a.[1] ☒
   (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
   Remarques/Observations :

1 N.a. : non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui ☒ Non ☐

   Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui ☐ Non ☒

   Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui ☐ Non ☒

   Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui ☐ Non ☒

   Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

   Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

   b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

   Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
   - une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
   - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

   Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

    Sinon, pourquoi ?

11. Le projet contribue-t-il en général à une :

    a) simplification administrative, et/ou à une Oui ☐ Non ☒

    b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui ☐ Non ☒

    Remarques/Observations :

---

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒

13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui ☐ Non ☒
    Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, lequel ?
    Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
    – principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
    – positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
      Si oui, expliquez de quelle manière :
    – neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☒ Non ☐
      Si oui, expliquez pourquoi :
      Le texte ne fait pas de distinction de sexe.
    – négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui ☐ Non ☒
      Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation[5] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
    www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers[6] ? Oui ☐ Non ☐ N.a. ☒
    Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
    www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

5 Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

6 Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8208/01

Nº 8208[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(27.6.2023)

Par dépêche du 11 mai 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Sécurité intérieure.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous examen vise à autoriser le financement des frais liés à l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M qui ont été acquis en 2018 par la Direction de la défense et mis à la disposition de la Police grand-ducale pour ses besoins opérationnels.

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement des frais relatifs aux deux hélicoptères AIRBUS H-145M ne peut dépasser le montant de 86 000 000 euros.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits Police grand-ducale. Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères dans le cadre des missions de la Direction de la défense seront, quant à eux, liquidées à la charge de cette dernière et les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire à travers lequel l'acquisition des deux hélicoptères avait été financée.

*

EXAMEN D'ARTICLES

Articles 1er à 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Observation générale

Dans un souci de cohérence, il y a lieu d'écrire systématiquement « deux hélicoptères AIRBUS H-145M ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Article 2

À la première phrase, les termes « hors TVA » sont superfétatoires au vu de la deuxième phrase. Partant, ces termes sont à omettre. Par ailleurs, en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 86 000 000 ».

Article 3

À l'alinéa 1er, il convient d'écrire « des crédits de la Police grand-ducale ».

À l'alinéa 2, il est signalé que les dénominations officielles prennent une majuscule uniquement au premier substantif, pour écrire « Direction de la défense ».

À l'alinéa 3, le terme « Défense » à la suite des termes « deux hélicoptères AIRBUS-145M » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 27 juin 2023.

Pour le Secrétaire général,	*Pour le Président,*
Le Conseiller,	*Le Vice-Président,*
Françoise ALEX	Patrick SANTER

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8208/02

N° 8208[2]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA DEFENSE

(11.7.2023)

La Commission se compose de : Mme Stéphanie EMPAIN, Présidente-Rapportrice ; Mmes Diane ADEHM, Barbara AGOSTINO, Semiray AHMEDOVA, Nancy ARENDT ép. KEMP, MM. André BAULER, François BENOY, Dan BIANCALANA, Léon GLODEN, Marc GOERGEN, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Claude LAMBERTY, Georges MISCHO, Mme Lydia MUTSCH, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 5 mai 2023 par le Ministre de la Sécurité intérieure. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a émis son avis le 27 juin 2023.

Le projet de loi a été présenté à la commission le 11 juillet 2023.

La commission a examiné l'avis du Conseil d'État dans la même réunion, où elle a désigné sa présidente rapportrice du projet de loi.

Le présent rapport a été adopté le 11 juillet 2023.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°8208 a comme objet d'autoriser le Gouvernement à financer les frais liés à l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M qui ont été acquis en 2018 par la Direction de la défense et mis à la disposition de la Police grand-ducale pour ses besoins opérationnels.

Contexte et motifs du projet de financement de l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M.

Le projet de loi 8208 a pour objectif de financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M. Ces hélicoptères ont été acquis en 2018 par la Direction de la Défense et mis à la disposition de la Police grand-ducale pour

leurs besoins opérationnels. Cependant, aucune loi de financement n'a été réalisée lors de leur acquisition en raison de l'incertitude quant à leur utilisation et aux coûts associés.

Le projet de loi vise à garantir l'exploitation et la maintenance des hélicoptères H-145M entre 2024 et 2038, en respectant le profil d'utilisation actuel. Un montant de 86 000 000 euros hors TVA sera nécessaire pour couvrir ces frais, en tenant compte des coûts actuels d'exploitation, de maintenance et des modifications aéronautiques nécessaires au cours de leur cycle de vie.

Les motifs sous-jacents à l'exploitation de ces hélicoptères H-145M concernent les opérations de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense. Au sein de la Police, le Service Support aérien est chargé de la gestion et de l'exploitation des hélicoptères. Actuellement, les missions de la Police sont limitées à la recherche, l'appui, la surveillance, le transport de personnes, les patrouilles et la documentation. Une base légale spécifique relative à l'aviation policière est en cours d'élaboration pour étendre les possibilités d'intervention des hélicoptères dans le cadre des missions de police, ce qui augmentera les capacités opérationnelles de la Police grand-ducale.

En ce qui concerne la Direction de la Défense, elle a la responsabilité des services de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse (SAR). La SAR est une obligation découlant de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, et le Luxembourg doit mettre en place une véritable structure de commandement SAR et des moyens appropriés. Les hélicoptères H-145M ont été identifiés comme les moyens les plus adéquats pour effectuer les missions SAR, ce qui nécessite l'installation des équipements nécessaires.

Le maintien en condition opérationnelle des hélicoptères est donc essentiel pour assurer leur disponibilité quotidienne. Cela implique des mises à jour régulières pour se conformer aux standards et règlements de navigation aérienne, gérer l'obsolescence des équipements et systèmes embarqués, et effectuer des mises à jour obligatoires et facultatives. Ces dépenses liées aux mises à jour sont incluses dans la loi de financement.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 27 juin 2023, le Conseil d'État ne fait aucune observation sur le fond du texte et se déclare d'accord avec le projet de loi.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article 1er a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation de 2024 à 2038 inclus.

Les frais d'exploitation comprennent tous les coûts liés à l'exploitation de deux hélicoptères destinés aux missions de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.

Concernant les frais de maintenance, tous les coûts de maintenance et d'entretien prévisible et non prévisible sont inclus.

Les frais de maintien en condition opérationnelle sont constitués par tous les coûts liés à la modification et la mise à jour des hélicoptères pendant leur cycle de vie.

Article 2

La somme totale qui sera dépensée dans le cadre de la future loi est limitée à 86 millions d'euros hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette somme inclut une marge pour d'éventuelles dépenses imprévisibles.

Le montant est estimé pour la période d'exploitation restante des deux hélicoptères mis en service à partir de 2019.

Article 3

Cet article dispose que les dépenses d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères dans le cadre des missions de la Police grand-ducale sont liquidées à charge des crédits de la Police grand-ducale et celles occasionnées dans le cadre des missions de la Direction de la Défense sont liquidées à charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des hélicoptères sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Les frais d'exploitation et de maintenance sont calculés sur base du nombre d'heures de vol, les frais de maintien en condition opérationnelle sont indépendants du nombre d'heures de vol.

*

La Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense propose en sa majorité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

8208

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation allant de 2024 à 2038 inclus.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 86 000 000 euros, sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits de la Police grand-ducale.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la Défense seront liquidées à la charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères AIRBUS H-145M seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.

Luxembourg, le 11 juillet 2023

La Présidente-Rapportrice,
Stéphanie EMPAIN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

Bulletin de vote n°3 - Projet de loi N°8208

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	18/07/2023 16:15:11		
Scrutin:	3	Président:	M. Di Bartolomeo Mars
Vote:	PL 8208 Airbus H-145M	Secrétaire A:	M. Scheeck Laurent
Description:	Projet de loi 8208	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	53	0	0	53
Procuration:	7	0	0	7
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		MmeArendtépouseKempNanc	Oui	
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
M. Hengel Max	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		Mme Margue Elisabeth	Oui	
M. Mischo Georges	Oui	(MmeArendtépouseKempNa	Mme Modert Octavie	Oui	
M. Mosar Laurent	Oui		M. Roth Gilles	Oui	
M. Schaaf Jean-Paul	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui		M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui				
DP					
Mme Agostino Barbara	Oui		M. Arendt Guy	Oui	
M. Bauler André	Oui		M. Baum Gilles	Oui	
Mme Beissel Simone	Oui		M. Colabianchi Frank	Oui	(M. Bauler André)
M. Etgen Fernand	Oui	(Mme Agostino Barbara)	M. Graas Gusty	Oui	(M. Baum Gilles)
Mme Hartmann Carole	Oui		M. Knaff Pim	Oui	
M. Lamberty Claude	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	(M. Lamberty Claude)
déi gréng					
Mme Ahmedova Semiray	Oui		M. Benoy François	Oui	
Mme Bernard Djuna	Oui		Mme Empain Stéphanie	Oui	
Mme Gary Chantal	Oui		M. Hansen- Marc	Oui	
Mme Lorsché Josée	Oui		M. Margue Charles	Oui	
Mme Thill Jessie	Oui				
LSAP					
MmeAsselborn-BintzSimone	Oui		M. Biancalana Dan	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		Mme Closener Francine	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
Mme Hemmen Cécile	Oui		M. Kersch Dan	Oui	(M. Cruchten Yves)
Mme Mutsch Lydia	Oui		M. Weber Carlo	Oui	
déi Lénk					
Mme Cecchetti Myriam	Oui		Mme Oberweis Nathalie	Oui	
Piraten					
M. Clement Sven	Oui		M. Goergen Marc	Oui	
ADR					
M. Engelen Jeff	Oui		M. Kartheiser Fernand	Oui	
M. Keup Fred	Oui	(M. Kartheiser Fernand)			

Le Président: pour Le Secrétaire général:

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	18/07/2023 16:15:11		
Scrutin:	3	Président:	M. Di Bartolomeo Mars
Vote:	PL 8208 Airbus H-145M	Secrétaire A:	M. Scheeck Laurent
Description:	Projet de loi 8208	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	53	0	0	53
Procuration:	7	0	0	7
Total:	60	0	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
Liberté Chérie					
M. Reding Roy	Oui				

Le Président:

pour

Le Secrétaire général:

Texte voté - projet de loi N°8208

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8208

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

*

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation allant de 2024 à 2038 inclus.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 86 000 000 euros, sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits de la Police grand-ducale.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la Défense seront liquidées à la charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères AIRBUS H-145M seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 18 juillet 2023

Pour le Secrétaire général,

s. Isabelle Barra
Secrétaire générale adjointe

Pour le Président,

s. Mars Di Bartolomeo
Vice-Président

Document écrit de dépot

1

MOTION

Luxembourg, le 18 juillet 2023
Dépôt : Diane Adehm
Groupe politique CSV
PL 8208

La Chambre des Députés

- Considérant l'importance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour les opérations de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense ;

- Constatant que le projet de loi vise à garantir l'exploitation et la maintenance des hélicoptères H-145M entre 2024 et 2038 ;

- Constatant qu'un montant de 86.000000 euros hors TVA sera nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères ;

- Considérant le budget important pour couvrir ces frais ;

Invite le Gouvernement

- À informer la Chambre des Députés régulièrement sur l'état d'avancement et l'évolution des dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères.

D. ADEHM

8208/03

N° 8208[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(21.7.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 27 juin 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 21 juillet 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

Mémorial A N° 504 de 2023

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 504 du 11 août 2023

Loi du 29 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 18 juillet 2023 et celle du Conseil d'État du 21 juillet 2023 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er.

Le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation allant de 2024 à 2038 inclus.

Art. 2.

Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 86 000 000 euros, sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits de la Police grand-ducale.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la défense seront liquidées à la charge des crédits de la Direction de la défense.

Les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères AIRBUS H -145M seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,
Henri Kox

Cabasson, le 29 juillet 2023.
Henri

Doc. parl. 8208 ; sess. ord. 2022-2023.

Résumé

8208

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation de 2024 à 2038 inclus.

La somme totale qui sera dépensée dans le cadre de la future loi est limitée à 86 millions d'euros hors taxe sur la valeur ajoutée et estimée pour la période d'exploitation restante des deux hélicoptères mis en service à partir de 2019.